Hydro Québec

Le 28 octobre 2016

000210

[redacted] QC [redacted]

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3980-2016
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 13 DÉC. 2016
Pièces n°: C-SÉ-AQLPA-0022

Numéro de client :
Numéro de compte :
Numéro de série du compteur :
Adresse du lieu de consommation : [redacted] QC [redacted]

Objet : Obligation de rendre accessible le compteur d'Hydro-Québec pour son remplacement

Madame, Monsieur,

Nous avons tenté de vous joindre à plusieurs reprises, mais nos dossiers indiquent que vous n'avez toujours pas convenu avec nous d'un moment où vous nous donneriez accès au compteur [redacted] pour que nous le remplacions.

Ce compteur doit être remplacé par un compteur de nouvelle génération qui constitue dorénavant l'offre de base d'Hydro-Québec, gratuite pour tous les clients. Nous vous rappelons que le compteur d'électricité est la propriété d'Hydro-Québec et que son remplacement est obligatoire.

Accès refusé

Hydro-Québec doit pouvoir accéder à l'équipement qui lui appartient pour l'entretenir ou le retirer. Si vous ne nous permettez pas de remplacer le compteur, **nous pourrions interrompre le service d'électricité**. Des frais d'interruption de service pouvant aller jusqu'à 361 $ vous seraient alors facturés conformément aux *Tarifs d'électricité*. Vous pouvez consulter les *Conditions de service d'électricité* et les *Tarifs d'électricité* sur le site Web d'Hydro-Québec au **www.hydroquebec.com/publications/fr/loi-reglements-conditions-service-electricite/**

Veuillez nous rappeler dans les 15 jours suivant la date de la présente au 1 855 462-1029 afin que nous puissions remplacer le compteur. Sinon, nous vous enverrons un avis d'interruption de service.

Nous vous remercions de votre collaboration.

La direction - Infrastructure de mesurage et solutions technologiques